

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mai 2010 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE.

Absents excusés :

- Mr Pierre HERRADOR avait donné procuration à Mr Joël LURO,
- Mr Léopold ESTACHY avait donné procuration à Mr Jean-Pierre TRECUCU

Absents : Mr Miguel TONIUT – Mme Martine PLAZE

Secrétaire de Séance : Mme ÇUBURU.

COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, l'entreprise FROID SERVICE EQUIPEMENT, 45 chemin Larre-Luzea, AHETZE, fournissant le matériel nécessaire au fonctionnement de l'unité de remise en température,

- fournira et posera la centrale d'hygiène Prowash, demandée par les services vétérinaires pour un montant de 906.00 € H.T., soit 1 083.58 € T.T.C.
- équippa les fours de l'option humidification pour un montant de 790.00 € H.T., soit 944.84 € T.T.C.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE GARBIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'impossibilité de Monsieur Miguel TONIUT de continuer à représenter la Commune d'AHETZE au Syndicat Mixte Bizi-Garbia, il propose au Conseil Municipal de nommer un délégué.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur Joël LURO.

REGLEMENT ET TARIF CLSH

Le règlement et les tarifs du CLSH du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 sont proposés :

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

ARTICLE 1 : Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, le mercredi et durant les congés scolaires de Février, de Printemps et d'été. Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Pendant la période scolaire, si tous les enseignants sont en grève, un service de garderie peut être organisé, excepté, lors des demi-journées syndicales ou pédagogiques, d'un pont.

Pour les petites vacances, (Février et Printemps) il est décidé de n'ouvrir le CLSH que si le nombre d'enfants est suffisant : au moins 5. Par conséquent, **il est demandé aux parents d'inscrire les enfants au plus tard 4 semaines avant l'ouverture prévue, inscription qui se fera avec paiement.**

Cet été, le Centre de Loisirs sera ouvert : du Mercredi 7 Juillet 2010 au Vendredi 20 Août 2010.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE : Le C.L.S.H. est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30.

Les arrivées :

les départs

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - le matin entre 7 h 30 et 9 h | - à 12 h pour les ½ journées sans repas, |
| - l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h, | - entre 13 h 30 et 14 h 30 pour les ½ journées avec repas |
| - l'après-midi avec repas : 12 h | - entre 16 h 30 et 18 h 30. |

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte référent.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les enfants sont admis au C.L.S.H. dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété. Toutes les inscriptions, pour le mercredi et les vacances, sont enregistrées en tant que réservations fermes, en fonction des places disponibles. Elles peuvent être prises par téléphone.

Face aux abus, **AUCUNE ANNULATION NE SERA ACCEPTEE SANS PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL. TOUTE INSCRIPTION EST DUE.**

Le nombre d'enfants étant limité à :

- 20 pour les Mercredis et Petites Vacances,
- 50 durant les Grandes Vacances,

cela nécessite donc l'instauration d'un système de réservations permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes :

- pour les Mercredis : inscriptions le vendredi précédent, au plus tard
- pour les petites vacances : 4 semaines avant l'ouverture
- pour les vacances d'été : les dossiers sont à retirer en Mairie ou au CLSH début juin et **à les ramener pour le 25 juin 2010 dernier délai au C.L.S.H.** Au-delà de cette date, les dossiers seront acceptés en fonction des places disponibles.

Les inscriptions s'effectuent au C.L.S.H. (école), les :

- 1) jours d'école : de 7 h 30 à 9 h et de 14 h à 18 h
- 2) jours d'ouverture du C.L.S.H. : de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
 - 3) le mercredi
 - 4) les vacances de Février, Printemps et été

Les dossiers déposés en juin 2010 sont valables jusqu'en juin 2011. **Toutefois, tout changement de situation, en cours d'année, doit, impérativement, être signalé.**

PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Récépissé du règlement intérieur complété et signé
- Passeport C.A.F. pour les bénéficiaires,
- 1 photo,
- attestation d'assurance civile extra-scolaire, à jour (l'attestation de la MAE est valable uniquement si vous avez opté pour la formule supérieure FSUP).
- 1 justificatif de domicile,
- 1 attestation, la carte d'adhérent ou le contrat de la mutuelle.

Tous ces documents doivent être joints, sans exception, lors de la remise du dossier. La non présentation, de l'un d'entre eux, ne permet pas la prise en charge de l'enfant par le Centre de Loisirs.

ARTICLE 4 : TARIFS

<i>Nombre d'enfant</i>	<i>Journée avec repas</i>	<i>Journée sans repas</i>	<i>1/2 Journée avec repas</i>	<i>1/2 Journée sans repas</i>
<i>1 enfant</i>	12 €	10 €	9 €	6,50 €
<i>2 enfants</i>	21 €	18 €	17 €	11 €
<i>3 enfants</i>	29 €	26 €	25 €	16 €

Pour les familles bénéficiaires du passeport C.A.F., celui-ci sera déduit du prix.

Pour les enfants qui ne viendront que les jours où sont organisées les sorties, le coût par enfant et par sortie sera de :

- 15 euros pour la journée, - 10 euros pour la 1/2 journée.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS

Le règlement s'effectue au C.L.S.H. (à l'école), de préférence par chèque :

- pour le mercredi, les petites vacances et les vacances d'été : au moment de l'inscription.

ARTICLE 6 : ACCES : En dehors des périodes et horaires définis à l'article 2, l'accès au Centre de Loisirs est formellement interdit.

ARTICLE 7 : L'accès des groupes est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET AU COMPORTEMENT

ARTICLE 8 : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant le Centre de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

ARTICLE 9 : Vis-à-vis des animateurs, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction ainsi qu'envers leurs camarades (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Ainsi, tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement que les parents recevront par courrier de la Mairie. Après 2 avertissements, l'enfant pourra être renvoyé temporairement, suite à une décision prise après consultation entre l'équipe d'animation et Monsieur le Maire.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION

ARTICLE 10 : L'accès au Centre de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété. Après une absence pour maladie contagieuse, l'admission de l'enfant se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 11 : Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

ARTICLE 12 : En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la directrice doit en être informée immédiatement. Si un repas adapté au régime de l'enfant est nécessaire, les parents doivent le fournir.

ARTICLE 13 : Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

ARTICLE 14 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du C.L.S.H.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 15 : Il est demandé à tout accompagnateur de ne pas laisser, au portail d'entrée, l'(les) enfant(s). Il(s) doit(vent) être présenté(s) à un animateur.

ARTICLE 16 : Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, une procuration sera demandée. Elle peut être obtenue en Mairie ou au Centre. **En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.**

ARTICLE 17 : Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

ARTICLE 18 : Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

ARTICLE 19 : La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

ARTICLE 20 : Monsieur le Maire, la Direction du Centre de Loisirs, les Animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription



.....

ACCEPTATION REGLEMENT C.L.S.H AHETZE 2010-2011

Je, soussigné(e), NOM.....

PRENOM.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement 2010-2011 du C.L.S.H. d'AHETZE et l'accepter.

Fait à....., le

Signature,

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement et les tarifs (qui restent inchangés) du C.L.S.H. du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS CLSH

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face au fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du 7 juillet au 20 août 2010.

Il propose la création d'emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui seraient pourvus par le recrutement de 6 agents contractuels (3 en juillet et 3 en août), rémunérés sur la base de l'indice brut 297 applicable dans la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de 6 emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, (3 en juillet et 3 en août), du 05 juillet 2010 au 20 août 2010
- autorise le Maire à recruter du personnel supplémentaire si les effectifs d'inscriptions d'enfants sont supérieurs aux estimations,
- précise que les emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 297 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AVENANTS EXTENSION ECOLE, CONSTRUCTION CRECHE, CANTINE, PREAU, SALLE ASSOCIATIVE

Le Maire présente au Conseil Municipal les avenants approuvés par délibérations lors de la séance du 17 mars 2010 qui sont à annuler :

ENTREPRISES	LOTS N°	MONTANTS € H.T.				
		N°	MARCHES	AVENANTS à annuler	Total marché	0 % en + ou en -
LAPIX	2 – gros-oeuvre	1	604 241.43	24 963.41	604 241.43	0
		2		9 032.20		
SOBAMAT	1 – VRD – espaces verts-terrassements	1	187 473.10	+ 4 065.60	187 473.10	0

Le Conseil Municipal annule les avenants cités ci-dessus par 16 voix et 1 ne participe pas au vote (Mr ARAMENDY)

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux avenants :

ENTREPRISES LOT	AVENANTS		MARCHES HT	AVENANTS H.T.		TOTAL MARCHE H.T.	% En + ou en -
	N°	MOTIFS		PRECEDENTS	NOUVEAUX		
SOBAMAT 1.VRD.espaces Verts.terrassements	1	+ et - values	187 473.10	0	0	191 251.56	+ 2.02
	2	Réseaux eaux pluviales			+ 3 778.46		
ETCHEVERRY & FILS - 4.charpente, couverture, zinguerie	1	Descentes suppl	137 994.42	0	+ 1 367.00	139 361.42	+ 1
ETCHENAUSIA 7.Menuiseires bois	5	Chassis fixe cuisine	105 973.58	0	+ 354.21	108 959.39	+ 2.8
ELEC 2000 10.électricité	1	Installations électriques supplémentaires	79 809.52	0	+ 8 644.59	88 454.11	+ 10.83
AYPHASSORHO 11.plomberie,sanitaire VMC, chauffage	2	Création attente distribution eau	254 960.88	0	+ 620.61	257 863.19	+ 1.13
	3	Rempl.hotte standart			+ 365.64		
LARRONDE 12 a.carrelage-faïence	1	Tapis-brosse	59 694.89	0	+ 1 662.00	61 356.89	+ 2.80
BOUFFARD 16.serrurerie	1	Portillon arrivée 1 ^{er} étage	39 359.01	0	+ 1 680.00	41 039.01	4.30

Le Conseil Municipal accepte les avenants cités ci-dessus par

- 15 voix
- 1 contre : Mr HERRADOR
- 1 ne participe pas au vote : Mr ARAMENDY.

CREATION POSTE PUERICULTRICE, DIRECTRICE CRECHE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une crèche pour laquelle le principe d'une gestion directe par la collectivité a été adopté.

Pour assurer la mise en place du service, il convient, dès à présent, de créer un emploi de puéricultrice qui aura en charge la direction de la crèche et participera à la phase d'installation de la structure.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la création des autres emplois dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 1 ne participe pas au vote (Mr ARAMENDY)

la création, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale.

CONVENTION CLSH AVEC MAIRIE D'ARBONNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ARBONNE n'ayant pas de C.L.S.H, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à celui d'AHETZE et par conséquent qu'il faut continuer à le solliciter pour une participation financière à son fonctionnement pour les années 2009 et 2010.

Le Maire propose de demander 10 € par enfant et par jour de présence pour les mercredis et les vacances.

Le Conseil Municipal d'AHETZE, par 16 voix pour et 1 abstention (Mr ARAMENDY), autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie d'ARBONNE pour une participation de 10 € par enfant et par jour de présence les mercredis et les vacances des années 2009 et 2010.

TRAVAUX VOIRIE

Le Maire informe qu'une consultation d'entreprises va être effectuée afin de procéder à des aménagements des chemins Larraldea et Mulienea.

D'autre part, le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg, des travaux vont être entrepris et financés par le Conseil Général tandis que d'autres sont à la charge de la Commune qui va lancer un avis d'appel public à concurrence pour pouvoir les réaliser.

EMPRISES ET CESSIONS DE TERRAINS

CHEMIN AGERREA

Au niveau de la propriété de Mr et Mme CASTAGNET, la Commune :

- conserverait une bande de terrain de 4 mètres le long du chemin Agerrea,
- leur achèterait une partie de parcelle en continuité de la bande réservée à la commune, qui se trouve à l'extrémité Ouest du terrain,
- leur vendrait une parcelle à 100,00 € / m2.

Les frais de géomètre seraient à la charge de Mr et Mme CASTAGNET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

CHEMIN OSO

Une emprise de terrain de 487 m² serait à effectuer sur les parcelles AL n° 730 et 731.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

PROPRIETE ETCHEBIAGA

Le propriétaire souhaiterait acquérir la partie du chemin rural qui est dans sa propriété qui est clôturée et fermée par un portail. Aucune décision n'est prise à ce jour. Affaire à suivre.

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE

Mr GELLIE signale que la « niche » de l'emplacement de la croix n'a pas encore été réalisée à ce jour, l'autel devrait être avancé afin que Monsieur le Curé puisse s'agenouiller.

CABANE DES CHASSEURS

La cabane de chasse est dégradée.

VOLS

Mr TRECUCU, signalant de nombreux vols sur la Commune, demande aux habitants d'être vigilants.